

Conditions générales de fonctionnement du cabinet vétérinaire de Riscle

124, zone commerciale de La Parade

32400 Riscle

Les présentes conditions sont consultables sur notre site internet, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique.

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1. Appellation de l'établissement de soins mention à rendre obligatoire

Notre établissement de soins est classé « cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatif à l'appellation des domiciles professionnels d'exercice vétérinaire.

2. Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

Le cabinet vétérinaire est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Les consultations ont lieu uniquement sur rendez-vous.

3. Personnel affecté aux soins des animaux

Docteurs Vétérinaires :

- Dre TOMLINSON Isabel, Vétérinaire associée, N° ordre 21942
- Dre ALLELY Gaëlle, Vétérinaire associée, N° ordre 22549
- Dre DESFARGES Marie, Vétérinaire Collaboratrice, N° ordre 27966

Personnel Non Vétérinaire :

- GENSOUS Mélissa (Auxiliaire Vétérinaire)
- MICHELON Manon (Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire)
- CHINAULT Cindy (Auxiliaire Vétérinaire)

4. Prestations effectuées au sein de la clinique

- Consultations de médecine générale
- Chirurgies de convenue
- Chirurgies gynécologiques
- Chirurgies des tissus mous
- Dentisterie de base
- Analyses sanguines : Numération Formule Sanguine, Biochimie, Endocrinologie, Tests Rapides
 - o Effectuées par nos soins sur le matériel suivant : SCIL Vet ABC +, SCIL CubeVet, SCIL Element DC
 - o Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client
- Anesthésies générales fixe et gazeuse selon des protocoles définis en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal et surveillance de l'anesthésie par un pulsoxymètre
- Imagerie médicale : radiographie numérique et échographie
- Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
- Ventes de produits d'hygiène, d'antiparasitaires externes dérogatoires, d'aliments diététiques et physiologiques et d'accessoires

5. Surveillance des animaux hospitalisés

En dehors des horaires d'ouverture de la clinique, la surveillance des animaux hospitalisés est assurée par un vétérinaire de la structure qui passe régulièrement donner les soins à la clinique et assure un suivi à distance grâce à une caméra installée au chenil.

6. Permanence et Continuité des soins

Afin d'assurer un suivi optimum des animaux hors de nos horaires d'ouverture, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec la structure suivante :

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU COQ À L'ÂNE

Service d'urgences « Veto de Garde »

24, Bd du Commandant René Mouchotte

64320 BIZANOS

Joignable 24H/24, 7 jours /7 et 365 jours par an.

7. Espèces traitées

Les espèces habituellement et occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats
- Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)
- Animaux de basse-cour

8. Consentement éclairé du client, Gestion des risques liés à l'anesthésie, à l'hospitalisation et aux soins médicaux

Tout acte sur un animal (traitement médicamenteux, anesthésie et chirurgie) comporte des risques thérapeutiques dont le propriétaire sera informé par le personnel soignant. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou par écrit (contrat de soins).

Une contention peut être nécessaire pour la mise en œuvre de soins lors de la consultation ou pendant l'hospitalisation pouvant entraîner une blessure de l'animal et/ou du personnel soignant malgré les précautions prises. Nous informerons le propriétaire de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9. Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10. Décès de l'animal

En cas de décès du patient, le corps est soit rendu au propriétaire s'il le souhaite et si la législation le permet, soit incinéré par l'intermédiaire de la société ANIMA CARE (site de Damazan).

Toute demande d'incinération qu'elle soit collective ou individuelle devra être signée par le propriétaire et les frais devront être réglés par ce dernier.

11. Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux

Les chiens de premières et deuxièmes catégories sont acceptés dans notre établissement aux conditions expresses qu'ils soient muselés, tenus en laisse et présentés par une personne majeure.

12. Admission des animaux errants

À défaut de connaître le détenteur d'un animal signalé errant, le vétérinaire se conforme à la législation en vigueur.

Conformément aux indications du Code Rural, la gestion des animaux errants est du ressort de la Municipalité qui reste seul décisionnaire et mandataire des services de fourrière.

Préalablement à la décision, le seul service réalisable est la recherche d'une identification.

Aucun animal errant ne saurait être pris en charge par l'établissement sans être accompagné d'une demande de soins écrite et signée par l' élu d'astreinte.

En cas d'urgences, les premiers soins seront prodigués en attente d'une demande de soins.

13. Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et consultables à l'adresse suivante www.vetoriscl.com.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponibles sur simple demande.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire leur chiffrage exact, dans ce cas un devis sera remis au client.

Tout devis signé engage le propriétaire à le régler à la restitution de son animal.

14. Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client ; en chèque, carte bancaire ou espèces.

De manière exceptionnelle, les paiements différés peuvent être acceptés mais la totalité de la somme doit être remise le jour-même en indiquant les dates de chaque encaissement.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

15. Litiges

En cas de litige à caractère déontologique le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires d'Occitanie, 6 chemin du Limayrac 31500 TOULOUSE ; Tel 05 34 50 44 47.

16. RCP

Assurance LA MÉDICALE, 46 Av. Pouguet B.P. 10802, 64008 Pau CEDEX , Tel 05 59 27 37 89

Police Assurance : 02151122TB

17. Loi « Informatique et Libertés », Secret professionnel

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.